Parc des Sports Charles Ehrmann
155 boulevard du Mercantour
06200 NICE
contact@athe06.org
www.athle06.fr

RÈGLEMENT

Jury des compétitions

Préambule : Domaine d'application

A compter du 1er septembre 2023, les règles suivantes s'appliquent à tous les clubs, hormis celles de l'article 6, pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country (dont les épreuves de cross-country éveils athlé-poussins) organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

Les courses running et les animations éveils athlé-poussins (hors cross-country) ne sont pas concernées par ce règlement.

Article 1 – Engagement des juges

Afin que le directeur de compétition et/ou de réunion puisse constituer le jury des compétitions en amont, les juges doivent s'engager sur le site internet officiel d'ATHLE06 (www.athle06.fr) en se connectant à leur compte ou bien transmettre un courriel à ATHLE06 (contact@athle06.org).

Article 2 – Qualification des juges

Les clubs doivent présenter des juges qualifiés et licenciés à la date de la compétition.

Les clubs peuvent également présenter une personne licenciée, mais pas encore qualifiée dans le cadre de sa formation de juge assistant ou de juge.

Article 3 – Affectation des juges

Afin d'assurer le bon déroulement d'une compétition, un juge peut être affecté sur tout atelier y compris dans un domaine dont il n'a pas de qualifications spécifiques. Cette disposition permet d'équilibrer le nombre de juges sur les différents ateliers, sachant qu'un nombre minimal de juges spécifiquement qualifiés doit être garanti sur chaque atelier.

Pour rappel, tous les juges disposent des mêmes prérequis de formation, à savoir les modules « responsabilité et éthique » et « se situer sur un stade ».

Article 4 – Nombre minimal de juges à présenter par club

Chaque club doit présenter un nombre minimal de juges en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants selon le tableau suivant :

Nombre d'athlètes déclarés partants	Nombre minimal de juges à présenter
5 athlètes et moins	aucun
6 à 12	1
13 à 20	2
21 à 30	3
31 à 45	4
46 à 65	5
etc. + 1 juge par tranche de 20 athlètes	

Article 5 – Pénalités pour non-respect du nombre minimal de juges à présenter

Le club qui ne respecte pas le nombre minimal de juges à présenter encourt une pénalité de 50 euros par juge manquant. Une facture sera envoyée au club par courrier et/ou par mail après la compétition.

La pénalité de 50 euros par juge manquant doit être payée par le club sous 30 jours par virement ou par chèque (cachet de la poste faisant foi) après la date d'émission de la facture.

Passé le délai imparti, tant que le club n'a pas payé la facture, il n'est pas autorisé à présenter des athlètes lors des compétitions organisées par ATHLE06 (sur piste, en salle ou cross-country, y compris une compétition support de championnats départementaux).

Article 6 – Gratification des juges des Alpes-Maritimes

Article 6.1 – Principe et domaine d'application

Sur l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country organisées par ATHLE06, en fonction du niveau de qualification des juges et de la durée de la compétition, une gratification est attribuée à chaque juge qualifié et licencié dans un club des Alpes-Maritimes selon le barème suivant :

Durée de la compétition	Niveau de qualification	
	Juge assistant	Juge et chef juge
Inférieure à 5 heures	25 euros	40 euros
Supérieure à 5 heures	40 euros	70 euros

Pour prétendre à percevoir leurs gratifications journalières, les juges doivent être présents sur la durée complète des compétitions.

Article 6.2 – Versement des gratifications

Deux modes de versement des gratifications sont proposés aux juges :

- Mensuel (entre le 1er et le 10e jour du mois suivant) par virement ;
- Annuel, une fois la saison sportive achevée (entre le 15 septembre et le 15 octobre) par virement ou chèque.

Le choix du mode de versement est laissé libre aux juges. Ces derniers doivent le faire savoir à ATHLE06, en transmettant un RIB si le versement par virement mensuel ou annuel est souhaité.

Article 6.3 – Dons : renonciation des gratifications et déductions fiscales

Les juges sont également libres de renoncer aux gratifications et d'en faire le don à ATHLE06.

ATHLE06 établit un reçu fiscal au titre des dons (cerfa n°11580*03) aux donateurs afin qu'ils puissent bénéficier de déductions fiscales dans le cadre des impôts sur les revenus.

Les reçus fiscaux sont transmis aux donateurs en février pour l'année écoulée.

Article 7 – Dispositions particulières en cas de dépassement du nombre maximal de juges requis

En prévision d'éventuels surplus de juges engagés sur ses compétitions, ATHLE06 fixe comme suivant le nombre maximal de juges requis sur les compétitions organisées par ATHLE06.

Une flexibilité au cas par cas est étudiée si des juges en formation sont inscrits.

En cas de dépassement du nombre maximal de juges requis, ATHLE06 se rapproche des clubs pour que ces derniers désengagent un ou plusieurs de leurs juges. Bien entendu, au regard de l'article 4 du règlement du jury des compétitions, ATHLE06 effectue cette demande uniquement aux clubs ayant dépassé leur nombre minimal de juges à présenter en fonction de leur nombre d'athlètes engagés.

Compétitions sur piste :

- Courses :
  - Commissaires de courses/arrivées : 10
  - Départs : 4
  - Chronométrage : 2 (électrique) ; 2 (manuel)
- Concours :
  - Hauteur : 4
  - Longueur : 6 (dont 1 anémomètreur)
  - Perche : 5
  - Triple saut : 6 (dont 1 anémomètreur)
  - Disque : 6
  - Javelot : 6
  - Marteau : 6
  - Poids : 5
- Secrétariat informatique/engagements : 3
- Juges arbitres : 2

Compétitions en salle :

- Courses :
  - Commissaires de courses/arrivées : 5 (Nice) ou 8 (Miramas)
  - Départs : 4
  - Chronométrage : 2 (électrique) ; 2 (manuel)
- Concours :
  - Hauteur : 4
  - Longueur : 5
  - Perche : 5
  - Triple saut : 5
  - Poids : 5
- Secrétariat informatique/engagements : 3
- Juges arbitres : 2

Le Comité Directeur
Le 16 mai 2023 ; révisé le 2 février 2026